

**MARSANNE**

Drôme Provençale

MAIRIE DE MARSANNE

Tél. : 04.75.90.32.79

Fax : 04.75.90.32.49

Courriel : secretariat@mairie-marsanne.fr**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020**
20 H 30 – SALLE JUSTICE DE PAIX – MAIRIE DE MARSANNE*L'intégralité des échanges est disponible en vidéo sur le site de la commune www.mairie-marsanne.fr***Date de la convocation :** 29 mai 2020

L'an deux mille vingt et le quatrième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de Marsanne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures et trente minutes en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » : les quinze membres du Conseil Municipal, Madame l'Assistante Territoriale, et quatre personnes composant le public.

La séance était filmée et enregistrée de façon intégrale, pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune www.mairie-marsanne.fr et via la chaîne Dailymotion de la commune www.dailymotion.com/MarsanneTV.

Secrétaire de Séance : Mme Amandine BERT, benjamine de l'assemblée.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à Mme Amandine BERT, Secrétaire de séance, pour faire l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme. Amandine BERT, M. Philippe CHAMBOLLE, Mme Frédérique HUGON et M. Jean-Christophe HENRY.

Excusés : Néant.**Absents :** Néant.

Mme Amandine BERT, Secrétaire de séance, procède à lecture de l'ordre du jour et des délibérations du dernier conseil municipal précédant en date du 28 mai 2020.

M. Le Maire de Marsanne fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu.

1. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

La parole est donnée pour ce premier point à M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge des Finances, qui fait distribuer le document suivant :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Fiscalité applicable en 2019 (Marsanne)

- Taxe d'habitation : **11,60 %**
- Taxe sur le Foncier Bâti : **13,78 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **51,13 %**



Taux moyen 2019 (département)

- Taxe d'habitation : **NC %**
- Taxe sur le Foncier Bâti : **19,23 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **58,13 %**

Taux moyen 2019 (national)

- Taxe d'habitation : **NC %**
- Taxe sur le Foncier Bâti : **21,59 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **49,72 %**





Conseil Municipal du 04/06/2020

2

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Fiscalité applicable proposée pour 2020 :

Taxe d'habitation : **11,60 %**

Taxe sur le Foncier Bâti : **13,78 %**

Taxe sur le Foncier Non Bâti : **51,13 %**




Proposition : 0 % d'augmentation de la fiscalité sur 2020

Bases d'imposition effectives 2019 :

- Taxe d'habitation : **1 989 250 €**
- Taxe sur le Foncier Bâti : **1 538 701 €**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **102 381 €**

Bases d'imposition prévisionnelles 2020 :

- Taxe d'habitation : **2 009 000 €**
- Taxe sur le Foncier Bâti : **1 569 000 €**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **103 600 €**



Produits attendus des taxes :

- ✓ **Ressources attendues (Taxe d'habitation) : 233 044 €**
- ✓ **Taxe sur le Foncier Bâti : 216 208 €**
- ✓ **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 52 971 €**



Conseil Municipal du 04/06/2020

3

M. Fabrice NOCERA rappelle que les taux n'ont pas changé sur les six dernières années et que la promesse de campagne de la liste victorieuse DEMAIN MARSANNNE était le maintien de ces taux. M. Fabrice NOCERA présente la fiscalité applicable en 2019 pour Marsanne, le taux moyen 2019 sur le Département, et le taux moyen en 2019 au niveau national. Il précise : « La taxe d'habitation va connaître et connaît déjà une grosse évolution pour justement tendre vers la suppression de la taxe d'habitation. Une compensation sera faite au niveau des communes. »

M. Fabrice NOCERA propose donc au vote les taux suivants : 11.60 % pour la taxe d'habitation, 13.78 % pour la taxe sur le foncier bâti et 51.13 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité des taux suivants, inchangés par rapport à l'année précédente : 11.60 % pour la taxe d'habitation, 13.78 % pour la taxe sur le foncier bâti et 51.13 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

2. COMMISSIONS COMMUNALES

En préambule, Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire, a exposé le règlement du fonctionnement interne des commissions municipales ouvertes permettant ainsi à la commune de s'ouvrir à la Démocratie Participative.

Mme Bernadette PORTE propose la création de 12 Commissions ouvertes :

1. Budget, Finances, et Marchés Publics
2. Agriculture
3. Forêt
4. Patrimoine et Histoire
5. Urbanisme, Voirie, Réseaux
6. Eau et Assainissement
7. Développement économique : Tourisme, Commerces, Entreprises et Artisanat
8. Action sociale et santé
9. Éducation, Sport et Jeunesse
10. Culture, Festivités et Vie Associative
11. Communication
12. Bâtiments Communaux

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour la création des 12 commissions précédemment citées.

Mme. Bernadette PORTE propose ensuite les Vice-Président(e)s pour chaque commission et les Élu(e)s confirment leur inscription dans les commissions auxquelles ils souhaitent participer, selon les vœux précédemment exprimés :

Commissions	Vice-Président(e)	Élus participants
1 - Budget, Finances et Marchés Publics	M. Fabrice NOCERA	Mme. Amandine BERT M. Philippe CHAMBOLLE Mme Muriel VIVIERS
2 - Agriculture	M. Raphaël COMTE	Mme Frédérique HUGON M. Stéphane POLNARD
3 - Forêt	M. Stéphane POLNARD	M. Raphaël COMTE M. Fabrice NOCERA
4 – Patrimoine et Histoire	M. Pierre PETIT	M. Fabrice NOCERA M. Yann REYNAUD Mme Muriel VIVIERS
5 – Urbanisme, Voirie et Réseaux	Mme. Bernadette PORTE	M. Philippe CHAMBOLLE Mme Frédérique HUGON M. Pierre PETIT M. Stéphane POLNARD
6 – Eau et Assainissement	M. Stéphane POLNARD	M. Philippe CHAMBOLLE M. Raphaël COMTE M. Fabrice NOCERA M. Pierre PETIT

Commissions	Vice-Président(e)	Élus participants
7 - Développement économique : Tourisme, Commerces, Entreprises et Artisanat	Mme Muriel VIVIERS	Mme Sophie GRZELCZYK M. Jean-Christophe HENRY
8 - Action Sociale et Santé	Mme Pascaline FREYDIER	Mme Sophie GRZELCZYK Mme Frédérique HUGON Mme Yolande URLACHER
9 - Éducation, Sport et Jeunesse	Mme Yolande URLACHER	Mme Sophie GRZELCZYK Mme Pascaline FREYDIER
10 - Culture, Festivités et Vie Associative	M. Yann REYNAUD	Mme Amandine BERT Mme Sophie GRZELCZYK M. Jean-Christophe HENRY Mme Bernadette PORTE
11 - Communication	Mme Amandine BERT	Mme Sophie GRZELCZYK M. Jean-Christophe HENRY Mme Yolande URLACHER
12 - Bâtiments communaux	M. Stéphane POLNARD	M. Philippe CHAMBOLLE Mme Frédérique HUGON M. Yann REYNAUD M. Pierre PETIT Mme Bernadette PORTE

Mme Bernadette PORTE présente ensuite le règlement interne des commissions ouvertes aux membres non élus, selon le document précédemment envoyé à chaque Élu.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote l'approbation de ce règlement.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité sur l'approbation du règlement présenté.

Ce règlement, ainsi que le document annexé « Candidature d'un membre non élu à une commission ouverte », seront téléchargeables sur le site de la commune www.mairie-marsanne.fr et également disponibles en Mairie.

3. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Le Maire Damien LAGIER fait lecture des textes légaux en vigueur et expose les montants maximums des indemnités du maire et des adjoints obligatoirement prévues par la Loi.

M. Le Maire fait distribuer le document suivant :

INDEMNITES DE FONCTION				
	ACTUEL € BRUT	ACTUEL € NET (est.)	MAXIMUM € BRUT (LOI)	MAXIMUM € NET (est.)
MAIRE	1 672,44 €	1 321,23 €	2 006,93 €	1 585,47 €
ADJOINT 01	641,75 €	506,98 €	770,10 €	608,38 €
ADJOINT 02	641,75 €	506,98 €	770,10 €	608,38 €
ADJOINT 03	641,75 €	506,98 €	770,10 €	608,38 €
ADJOINT 04	641,75 €	506,98 €	770,10 €	608,38 €
CONSEILLER DELEGUE	0,00 €	0,00 €	enveloppe	enveloppe
CONSEILLER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL MENSUEL	4 239,44 €		5 087,33 €	

	PROPOSITION € BRUTE	PROPOSITION € NETTE (est.)
MAIRE	1 501,31 €	1 196,03 €
ADJOINT 01	600,52 €	474,41 €
ADJOINT 02	600,52 €	474,41 €
ADJOINT 03	600,52 €	474,41 €
ADJOINT 04	600,52 €	474,41 €
CONSEILLER DELEGUE	303,37 €	239,66 €
CONSEILLER	0,00 €	0,00 €
TOTAL MENSUEL	4 206,76 €	

- Variation indemnité du Maire : - 10,23 %
- Variation indemnité d'un(e) Adjoint(e) : - 6,42 %
- Variation de l'enveloppe globale : - 0,77 %
- 82,69 % de l'enveloppe maximale utilisée

- Réévaluation annuelle sur proposition du Maire, en début d'année et parallèlement à l'élaboration du budget primitif annuel
- Mise en place d'un système de note de frais pour les élus amenés à se déplacer ou à acheter des biens ou services, dans l'intérêt général de la commune

Conseil Municipal du 04/06/2020

Il rappelle les montants alloués pour les fonctions de maire et adjoints de l'équipe municipale sortante.

Il propose pour le nouveau mandat une baisse des indemnités du Maire et des Adjoint(e)s afin de permettre une indemnisation de la Conseillère Déléguée à l'Action Sociale.

L'indemnité de Maire baissera donc de 10.23 % et les indemnités des quatre Adjoints baissera de 6.42 %.

L'indemnité de Conseiller Délégué sera établie au plus proche de la moitié d'une indemnité d'Adjoints.

Seulement 82.69 % de l'enveloppe maximale normalement obligatoire est donc utilisée et le budget global de l'enveloppe est stable (et même en baisse de 0.77 %) par rapport au dernier mandat.

Sur proposition du Maire et parallèlement à l'élaboration du budget primitif et au travail de la Commission concernée, cette enveloppe sera réévaluée si besoin en début d'année. Un système de « notes de frais » sera mis en place pour les Élus amenés à se déplacer ou à acheter des biens ou services dans l'intérêt général.

M. le Conseiller Municipal Jean-Christophe HENRY demande alors la parole, ce qui lui est accordé, et s'étonne de la présence en Adjoint de M. Fabrice NOCERA, résidant à Cléon-d'Andran. M. Fabrice NOCERA rappelle à M. Jean-Christophe HENRY et à l'assemblée qu'il est propriétaire sur Marsanne et paye les taxes foncières en rapport, qu'il est parfaitement légal qu'il puisse être élu sur Marsanne, et qu'il consomme et vit à Marsanne, comme les commerçants peuvent en témoigner. M. Le Maire clôt le débat en s'étonnant que cette précision, pourtant connue de tous, soit mise en avant pour le vote des indemnités, ce qui n'a rien à voir avec le sujet.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 14**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à la majorité absolue pour la proposition des indemnités qui sont donc désormais 1.501,31 € bruts mensuels pour le Maire, 600,52 € bruts mensuels pour chacun des Adjoints et 303,37 € bruts mensuels pour une ou un Conseill(ère)er Délégué(e).

4. DELEGATION DE POUVOIRS

En exécution de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire Damien LAGIER, expose que dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, et comme cela se fait habituellement, il peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions, qui, sinon, relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

M. le Maire énumère les différentes attributions pouvant être déléguées au maire ainsi que le détail de certaines dispositions (voir la délibération pour le détail).

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour cette délégation de pouvoirs.

5. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

M. Le Maire Damien LAGIER, après avoir fait lecture de la demande du Syndicat d'Irrigation Drômois, propose les Conseillers Municipaux M. Raphaël COMTE, agriculteur, en tant que Délégué Titulaire et Mme Frédérique HUGON, agricultrice, en tant que Déléguée Suppléante, pour représenter la Commune de Marsanne auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois, territoire Valdaine - Marsanne.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour la désignation de M. Raphaël COMTE, agriculteur, et Mme Frédérique HUGON, agricultrice comme Délégués de la Commune de Marsanne auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois, territoire « Valdaine - Marsanne ».

6. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME

M. Le Maire Damien LAGIER, après avoir fait lecture de la demande du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme se propose en tant que Délégué Titulaire et propose M. Stéphane POLNARD ou M. Philippe CHAMBOLLE en tant que Délégué Suppléant, pour représenter la Commune de Marsanne auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

Après discussion entre les deux intéressés, il est convenu que M. Philippe CHAMBOLLE représentera la commune en tant que Délégué Suppléant.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour la désignation de M. Damien LAGIER, Maire de Marsanne, et de M. Philippe CHAMBOLLE, Conseiller Municipal, comme Délégués de la Commune de Marsanne auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

7. PROPOSITION DE MME LA CONSEILLERE MURIEL VIVIERS D'UNE AIDE INDIRECTE AUX ENTREPRISES OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC

Mme Muriel VIVIERS, Conseillère Municipale en charge du Développement Économique, après avoir rappelé le contexte difficile de certaines professions, notamment les cafetiers, restaurateurs et hôteliers, en raison de la pandémie liée au COVID 19 propose :

- Une exonération des établissements concernés de la redevance d'occupation du domaine public (droit de terrasse) pour l'année 2020 ;
- La possibilité pour les professionnels utilisant l'espace public de s'acquitter des redevances de 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 (et non pas au 1^{er} semestre, selon la procédure habituelle) ;
- L'autorisation pour M. le Maire, sur demande motivée de l'établissement concerné, d'autoriser un agrandissement temporaire de terrasse sur le domaine public. Cette demande devra aussi respecter les normes de sécurité en vigueur et la date limite d'autorisation ne pourra excéder le 30 septembre 2020.

Ainsi, suite aux demandes respectives des établissements « Les Aubergistes » et « Le Globe », la municipalité proposera rapidement à ces 2 commerces les dispositions suivantes :

- un espace supplémentaire au niveau de la bibliothèque pour « Les Aubergistes » ;
- un espace supplémentaire sur les 2 places de parking situées en contrebas de la terrasse pour « Le Globe ».

Cette proposition reste ouverte pour les autres restaurants du centre-village occupant déjà l'espace public.

Dans ce contexte, M. le Maire Damien LAGIER présente la demande de l'association LIBERTEXTE sise désormais au 10 Avenue Albin DAVIN qui sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public en utilisant une place de parking devant ses nouveaux locaux à des fins d'exposition et permettre une visibilité accrue ainsi qu'un accès facilité, notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour les aides exposées précédemment aux entreprises occupant le domaine public, et pour l'autorisation à l'association LIBERTEXTE d'occuper le domaine public.

8. QUESTION DIVERSES

Parole est donnée à M. Philippe CHAMBOLLE qui s'étonne que l'Office de Tourisme de Marsanne, géré par Montélimar Agglomération, soit toujours fermé. M. Le Maire Damien LAGIER précise qu'il s'en était également étonné le matin même et que précisions ont été demandées par courriel aux services concernés de l'Agglomération, en attente de réponse.

Parole est donnée à M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire. Ce dernier fait part de son indignation suite aux propos exprimés à son égard dernièrement, et précédemment à l'encontre des commerçants de Marsanne, sur le blog « Montélimar News » par un habitant « journaliste » de Marsanne.

Traité de « chasseur ayant raté sa cible » et de « clivant », il rappelle que la nomination de Mme Bernadette PORTE au poste de Première Adjointe correspondait à la volonté de l'ensemble de l'équipe « DEMAIN MARSANNE », à la nécessité de vouloir préserver la parité dans l'exercice des fonctions électorales, et que cette nomination l'enchantait particulièrement.

Il finit par la citation de Talleyrand : « Tout ce qui est excessif est insignifiant ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54 par M. Le Maire de Marsanne Damien LAGIER.

Fait à Marsanne, le 6 juin 2020

Le Maire de Marsanne,
M. Damien LAGIER



La Secrétaire de Séance,
Mme. Amandine BERT